



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 51601

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et dues à l'augmentation du prix des carburants. En effet, les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux sont, comme les agriculteurs eux-mêmes, et les transporteurs, soumis à l'augmentation du prix du fuel qui entre dans le calcul de leurs charges d'exploitation, grévant fortement leur chiffre d'affaires. Or contrairement aux catégories socioprofessionnelles qui ont obtenu du Gouvernement la possibilité d'augmenter leur prix de vente, ils ne peuvent dans une situation concurrentielle utiliser ce moyen à l'égard de leurs clients qui sont en majorité, si ce n'est en totalité, des agriculteurs. Par conséquent, il lui demande quelles sont les mesures de compensation que compte prendre le Gouvernement pour éviter que cette catégorie professionnelle ne voit sa survie remise en cause par l'augmentation du prix du carburant.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer, dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse du TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, pour les agriculteurs et les entreprises de transport fluvial, ces mesures ont été prises pour que la fiscalité réduite s'applique, à titre exceptionnel, à compter du 1er janvier 2000 sur leurs consommations de fioul domestique. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51601

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5582

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 606